

# L'Union européenne contre les identités du football ?

Alexandre HUSTING

Les critiques portant sur l'intervention de l'Union européenne dans le sport en général et dans le football en particulier, reposent principalement sur trois arguments. D'abord, il lui est souvent reproché de manquer de légitimité pour intervenir dans un domaine qui ne relève pas des compétences communautaires. Une critique qui s'estompe dès lors que certaines activités sportives, dont le football, ont manifestement quitté la sphère du simple délassément pour devenir des activités économiques à part entière<sup>1</sup>. « L'Europe » s'est vu reprocher aussi de ne pas tenir compte des spécificités de l'activité sportive et d'avoir contribué à l'affaiblissement de l'autonomie organisationnelle des fédérations. Une critique qui perd aussi de sa pertinence au vu des décisions communautaires rendues depuis une dizaine d'années<sup>2</sup>. A tel point qu'aujourd'hui ce sont les fédérations sportives qui demandent la protection de l'Europe face aux revendications d'entreprises qui souhaitent la levée de toutes les entraves à la libre commercialisation du produit sportif. La dernière critique, encore peu analysée, porte sur les atteintes aux identités nationales et aux identités-nationalité que l'intervention communautaire a pu entraîner. Il est ainsi reproché aux institutions européennes d'avoir cherché à dissoudre les identités sportives nationales

---

<sup>1</sup> A. HUSTING, *L'Union européenne et le sport, L'impact de la construction européenne sur l'activité sportive*, Lyon, éd. Juris-Service, 1998 et J.-M. DE WAELE et A. HUSTING (éd.), *Sport et Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001.

<sup>2</sup> A. HUSTING, « Quelle reconnaissance pour l'« exception » ou pour la « spécificité » sportive dans la nouvelle Constitution européenne ? », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, 481, 2004, p. 515-519. Un bémol à la reconnaissance de la spécificité sportive a cependant récemment été apporté par l'arrêt *Meca-Medina* : voir à ce propos J. ZYLBERSTEIN, « Collision entre idéaux sportifs et contingences économiques dans l'arrêt Meca-Medina », *Cahiers de droit européen*, 2007, p. 213-237.

au profit d'une identité communautaire via la constitution d'équipes sportives de la Communauté et d'avoir contribué au remplacement des identités-nationalité par des identités sportives.

### **L'instrumentalisation du sport et du football pour créer une identité et une conscience européennes**

Si la devise américaine « *E pluribus unum* » (un à partir de plusieurs) décrit assez précisément le projet politique des Etats-Unis, la situation est différente pour l'Union européenne. Sa devise « Unis dans la diversité », traduit bien l'absence de toute homogénéité culturelle, ethnique ou linguistique. Nombreux sont d'ailleurs ceux qui définissent l'Europe comme un « formidable *melting pot* des singularités »<sup>3</sup> ou parlent des « Europe(s) »<sup>4</sup>. Cette diversité des composantes empêche l'identification émotionnelle des citoyens européens avec « Bruxelles » d'être automatique. Pour renforcer celle-ci ainsi que le sentiment d'appartenance à une communauté de destin, les institutions européennes se sont dotées progressivement, depuis les années 1980, de symboles européens communs : un drapeau, un hymne, une devise mais également une monnaie. Ces symboles n'ont pas suffi, semble-t-il, à faire prendre conscience aux citoyens européens de leur double appartenance : nationale et communautaire. Ainsi, plusieurs études *Eurobaromètre* de la Commission européenne rappellent qu'environ 41% des citoyens européens se sentent uniquement nationaux<sup>5</sup>.

Consciente de cette distance entre l'Europe qui se construit et ses citoyens qui « sont laissés sur le côté »<sup>6</sup>, les institutions communautaires se penchent à intervalles réguliers sur les outils qu'elles pourraient utiliser afin de combler ce fossé et susciter chez les citoyens un véritable sentiment d'appartenance collective et que se dégage une identité européenne. Conditions *sine qua non* de la légitimité démocratique des institutions européennes et de la réussite du processus d'intégration. Car sans une identité européenne véritable, les citoyens adhéreront difficilement au projet européen, et sans support démocratique à un tel projet, l'intégration européenne est vouée au déclin. Ce que les référendums populaires français et néerlandais semblent avoir confirmé au printemps 2005. Si l'absence de définition claire de « l'identité européenne » ne clarifie pas les débats, il manque de toute évidence, chez les citoyens européens, cette conscience d'appartenir à un espace commun.

Parmi les outils proposés, outre un drapeau, un hymne, une devise ou une monnaie, il a également été recommandé d'instrumentaliser le sport afin de créer cette conscience collective et cette identité européenne. Pour la Commission, il est « logique que le sport vienne à l'esprit lorsqu'on cherche des instruments pour promouvoir l'identité européenne »<sup>7</sup> car il « constitue un formidable facteur d'intégration, capable d'abolir

<sup>3</sup> J. HENRI, « L'hétérogène dans tous ses états », in A. ABSIRE et al. (éd.), *Le désir d'Europe*, Paris, La Différence, 1992, p. 102.

<sup>4</sup> J. ATTALI, *Europe(s)*, Paris, Fayard, 1994, p. 11.

<sup>5</sup> *Eurobaromètre*, 31, juin 1989, p. 2-3 ; 40, décembre 1993, p. 83 ; et 62, mai 2005, p. 94.

<sup>6</sup> J. PEET, « Europe's Mid-Life Crisis », *The Economist*, 31 mai 1997.

<sup>7</sup> PE Doc. A3-0326/94 et La Communauté européenne et le sport, doc. de la Commission des Communautés européennes, Office des publications officielles, n° CC-AD-92-002-FR-C,

bien des barrières »<sup>8</sup>. Pour le Comité des régions, le sport « est un instrument qui, plus que tout autre, est en mesure de contribuer à la formation des identités (...) dont l'importance (...) pour l'ensemble du processus d'intégration européen est de mieux en mieux perçue et reconnue »<sup>9</sup>.

Le choix du sport en vue de l'avènement d'un *homo europeanus* paraît judicieux pour plusieurs raisons. *Primo*, comme le souligne E. Dunning, le sport remplit « une fonction de test d'identité, qui consiste à offrir (...) des possibilités d'identifier un groupe et (...) l'appartenance ou l'identification à une équipe confère aux individus un important support identitaire, une source de solidarité plaisante et significative, ou un sentiment du nous »<sup>10</sup>. C'est par ailleurs, selon E. Dunning, « en raison de ses capacités symboliques (que le sport) contribue à exprimer et à affirmer l'identité politique »<sup>11</sup>. *Secundo*, le sport moderne constitue une activité qui s'est toujours facilement prêtée aux instrumentalisation politiques<sup>12</sup> des Etats en dépit de l'affirmation d'un apolitisme sportif<sup>13</sup>. *Tertio*, il s'agit d'une activité qui touche un public très large et qui intéresse en général les classes sociales peu concernées par les réalisations concrètes du Marché commun. Ainsi, une étude *Eurobaromètre* de 2005 indiquait que si 33% des citoyens européens déclaraient prêter « beaucoup d'attention » aux informations relatives au sport, ils n'étaient cependant que 20% à prêter « beaucoup d'attention » aux informations concernant l'Union européenne<sup>14</sup>. La Commission reconnaît explicitement cette forte capacité mobilisatrice du sport : comme le rappelait la commissaire V. Reding, « il intéresse et touche une large majorité d'Européens, toutes classes d'âge, toutes catégories professionnelles ou socio-culturelles confondues »<sup>15</sup>. Ce que le récent livre blanc sur le sport confirme en reconnaissant son « rôle essentiel (lorsque la Commission) doit se rapprocher des citoyens ».

L'Union européenne ne manquera dès lors pas l'opportunité de se servir d'une activité à forte résonance identitaire et affective pour affirmer l'existence d'une

---

2/1992, p. 11 et réponse à la question E-1983/04 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou concernant les Jeux olympiques et l'Union européenne.

<sup>8</sup> La Communauté européenne et le sport, *op. cit.*, p. 11.

<sup>9</sup> Avis du Comité des régions du 16 septembre 1999 sur le « Modèle européen du sport », COM (7) 16, 30 septembre 1999, p. 13 et La Communauté européenne et le sport européen. De l'économique au social. Discours de V. Reding au IX<sup>e</sup> Forum européen du sport de la Fondation Konrad Adenauer, à Eichholz, 3 mai 2001, p. 4.

<sup>10</sup> E. DUNNING, « Le rôle du sport dans le processus d'eupéanisation », in P. BONIFACE (éd.), *L'Europe et le sport*, Paris, PUF, 2001, p. 92-93.

<sup>11</sup> Cité par R. POLI, « L'Europe à travers le prisme du football. Nouvelles frontières circulatoires et redéfinition de la nation », *Cybergeo*, 294, 3 décembre 2004, p. 2.

<sup>12</sup> Sur l'instrumentalisation politique du sport voir notamment J. MEYNAUD, *Sport et politique*, Paris, Payot, 1966 et L. ALLISON (éd.), *The Politics of Sport*, Manchester, Manchester University Press, 1986.

<sup>13</sup> Sur ce sujet voir J. DEFANCE, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix*, 13/50, 2000, p. 17-27.

<sup>14</sup> *Eurobaromètre*, mai 2005, 62.

<sup>15</sup> Discours de V. Reding, Intensifier le dialogue entre le sport et politique en Europe au 11<sup>e</sup> Forum européen du sport à Copenhague le 7 novembre 2002, SPEECH/02/552.

nation européenne et d'un espace européen imaginés. Les décomptes réguliers des médailles obtenues par les athlètes européens aux Jeux olympiques participent à cette logique de construction et d'affirmation d'une identité européenne en opposition aux autres continents : pour s'affirmer toute identité a besoin d'un affrontement, l'identité se définissant toujours par opposition à l'autre. Le porte-parole de la Commission soulignait d'ailleurs au lendemain des Jeux olympiques d'Athènes en 2004 que la future « adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie nous aideront pour menacer la domination asiatique dans des disciplines comme la gymnastique »<sup>16</sup>. Ce décompte avait été encouragé par le vice-président du Parlement européen, I. Friedrich afin de contribuer à promouvoir l'identité européenne et à créer un sentiment d'appartenance commune sportive au-delà des frontières de son propre pays »<sup>17</sup>. Même si près de quarante ans auparavant, la Commission soulignait qu'un tel classement « n'impliquait bien évidemment dans son esprit aucune option politique »<sup>18</sup>.

Si l'instrumentalisation communautaire du sport pouvait sembler *a priori* judicieuse, sa mise en application allait se révéler très difficile. Parce que le sport est géré par des fédérations sportives privées réticentes à toute mainmise publique et qu'il demeure un domaine de résistance identitaire très affirmée. S'il a été possible de se doter d'une monnaie commune et si une armée européenne se met progressivement en place, il semble toujours impossible d'envisager la disparition des sélections sportives nationales aux manifestations sportives majeures au profit d'une équipe commune de l'Union. D'autant plus que les « simples » propositions visant soit à ce que les athlètes européens portent, sur leur maillot, à côté de leur drapeau national, l'emblème de l'Union, que l'hymne européen soit joué lorsqu'une médaille « européenne » est remportée ou que les athlètes européens défilent ensemble lors des cérémonies d'ouverture, semblent rencontrer de tels obstacles qu'elles n'ont quasi jamais été traduites dans les faits.

### ***Le rapport Adonnino, point de départ d'une instrumentalisation communautaire du sport***

En juin 1984, le Conseil européen réuni à Fontainebleau « estime qu'il est indispensable que la Communauté réponde à l'attente des peuples européens en adoptant les mesures propres à renforcer et à promouvoir son identité et son image auprès de ses citoyens et dans le monde ». A cette fin, il charge un comité *ad hoc*, présidé par le député P. Adonnino, d'élaborer un rapport sur « l'Europe des citoyens » afin de préparer et de coordonner des mesures propres à atteindre ces objectifs. Parmi les mesures présentées dans un rapport final adopté lors du Conseil européen de Milan, en juin 1985, se trouve l'idée de se servir du sport. Ce choix reposant sur le fait que « le sport a toujours été un important moyen de communication entre les peuples (et qu'il) occupe une place importante dans la vie d'un grand nombre de personnes

<sup>16</sup> Site internet de la TSR suisse <http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=200003&sid=5184273>.

<sup>17</sup> *Agence Europe*, 26 août 2004.

<sup>18</sup> Question 234/68 de M. Vredeling concernant la classification des Jeux olympiques qui se dérouleront à Munich en 1972, *JO*, n° C 2, 9 janvier 1969, p. 4.

dans la Communauté » (point 5.9 du rapport)<sup>19</sup>. Le rapport proposait notamment « l'organisation de compétitions de la Communauté européenne », « la constitution, pour certains sports, d'équipes sportives de la Communauté qui seraient appelées à affronter des équipes mixtes originaires d'ensembles géographiques avec lesquels la Communauté a des liens spéciaux » et une « invitation aux équipes sportives à arborer sur leur maillot, à côté de leurs couleurs nationales, l'emblème communautaire lors de rencontres sportives importantes présentant un intérêt régional ou mondial ».

L'objectif était de faire prendre conscience aux citoyens européens, par le sport, de leur appartenance à un nouvel espace public communautaire et de dégager une identité européenne. Pour beaucoup d'Etats, le sport avait contribué à la cohésion nationale (les Sokol en Tchécoslovaquie, ...), il ne pouvait qu'en être de même au niveau européen.

Les propositions du rapport Adonnino, à l'exception de quelques réalisations ponctuelles, sont restées lettre morte pour l'essentiel. Dans la mesure où des Jeux de la Communauté entraient en conflit avec les manifestations sportives déjà organisées<sup>20</sup>, la Commission a préféré soutenir, sans véritable stratégie<sup>21</sup>, des manifestations sportives existantes à condition qu'elles affichent une dimension communautaire. La Communauté parraina diverses épreuves sportives (courses cyclistes, courses de voiliers, athlétisme en salle, natation, tennis, marathons et haltérophilie)<sup>22</sup> et accorda son patronage à des compétitions à l'échelle communautaire : Course de l'Europe à la voile, Tour cycliste de l'Avenir, championnat de tennis de la Communauté européenne à Anvers, championnats de natation de la Communauté. La création et le financement d'épreuves sportives au niveau communautaire devaient cependant constituer une étape intermédiaire « à la création d'équipes sportives composées des meilleurs sportifs des douze Etats membres »<sup>23</sup>. La Commission européenne va également financer, en 1992 – « considérant que cette conjonction exceptionnelle qui se produira en 1992 [la signature du traité de Maastricht et la tenue des Jeux olympiques dans deux villes européennes] constitue pour l'unification européenne et l'Europe des citoyens une occasion unique dont il convient de tirer profit »<sup>24</sup> –, les cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques d'Albertville et de Barcelone « afin d'intégrer l'image communautaire »<sup>25</sup> et de « mieux faire connaître la Communauté

<sup>19</sup> Commission des Communautés européennes, rapport Adonnino sur l'Europe des citoyens, *Bull. CE*, Suppl. 7/85, p. 13-14.

<sup>20</sup> Question 733/86 de M. Wijsenbeek concernant la politique en matière de subventions, *JO*, n° C 124, 11 mai 1987, p. 2.

<sup>21</sup> J. LARIVE « Incidence des résolutions du Parlement européen et des règlements de la Commission », in L. SILANCE, (éd.), *1992 et le sport*, Bruges, La charte, 1991, p. 184.

<sup>22</sup> Question 1106/88 de M. Ejner Christiansen concernant la classification des activités de sponsoring de la Commission, *JO*, n° C 111, 2 mai 1989, p. 42.

<sup>23</sup> Question 2073/86 de M. Manuel Cantarero Del Castillo concernant une sélection européenne de football, *JO*, n° C 143, 1<sup>er</sup> juin 1987 p. 30.

<sup>24</sup> Résolution du PE du 16 septembre 1988 sur la contribution de l'Europe à l'année olympique (1992), *JO*, n° C 262, 10 octobre 1988, p. 208-210.

<sup>25</sup> Réponse donnée le 24 mars 1999 par le commissaire en charge du sport, M. Oreja, à la question parlementaire E-0194/99 posée par M. Blak.

à ses citoyens »<sup>26</sup>. Un député précisa cependant que ces initiatives qui ont pour but d'assurer une visibilité communautaire ne visent pas pour autant à « utiliser le sport à des fins politiques ni de substituer un chauvinisme européen à un chauvinisme national »<sup>27</sup>... L'objectif étant que la Communauté européenne « se rapproche du grand public et se présente sous un jour plus accessible dépassant le rôle strictement économique qu'on lui accorde trop souvent. C'est essentiellement grâce aux actions concrètes et de proximité (...) qu'il a été permis de donner une image plus humaine à la Communauté européenne »<sup>28</sup>.

L'emblème communautaire n'a été associé que très rarement aux couleurs nationales sur les maillots (JO de 1992 et Tour de France cycliste 2003, notamment), en dépit du fait que les citoyens européens s'y montrèrent très largement favorables<sup>29</sup>. Si ces propositions n'ont été que très rarement concrétisées, la responsabilité repose, selon les institutions européennes, sur « les organisations sportives (qui) ont tout fait pour faire échouer cette initiative »<sup>30</sup>. Ainsi, la proposition d'associer l'emblème communautaire sur le maillot, bien que régulièrement réitérée depuis 1978<sup>31</sup>, n'a pas réussi à s'imposer car « *a priori* les comités olympiques nationaux et les fédérations sportives nationales n'accueillent pas cette initiative avec beaucoup d'enthousiasme »<sup>32</sup>, pas plus que « les athlètes eux-mêmes »<sup>33</sup> et « le règlement du CIO est strict »<sup>34</sup>. Par conséquent, la Commission est restée très réticente à poursuivre cette approche, qui ne peut être basée que sur des accords volontaires. Rappelant par ailleurs qu'il s'agit là de « matières pour lesquelles les organisations sportives sont responsables en premier lieu »<sup>35</sup>. L'organisation et le parrainage de

<sup>26</sup> Question 2801/92 de M. Galle concernant la présence de la Communauté à des manifestations sportives, *JO*, n° C 292, 28 octobre 1993, p. 14.

<sup>27</sup> Résolution du PE du 16 septembre 1988, *op. cit.*, p. 208-210 et rapport Gerontopoulos, au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, sur la contribution de l'Europe à l'année olympique (1992), du 9 juin 1988, PE Doc. A2-114/88, proposition de résolution, p. 6.

<sup>28</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, bilan de la participation de la Communauté européenne aux Jeux olympiques de 1992, COM (92), 575 final, 18 décembre 1992, p. 12.

<sup>29</sup> Une étude *Eurobaromètre* (33, juin 1990), indiquait que 63% des citoyens européens étaient « plutôt » ou « tout à fait » favorables à la démonstration de cette double appartenance des athlètes aux Jeux olympiques de 1992, p. 58.

<sup>30</sup> Discours de V. Reding, La Communauté européenne et le sport européen, *op. cit.*, p. 7.

<sup>31</sup> Question 1260/70 de M<sup>me</sup> Colette Flesch concernant un emblème de la Communauté européenne pour les Jeux olympiques et autres manifestations sportives similaires, *JO*, n° C 175, 24 juillet 1978, p. 21-22 et question parlementaire 1259/77 de M<sup>me</sup> Colette Flesch concernant un emblème de la Communauté européenne pour les Jeux olympiques et autres manifestations sportives similaires, *JO*, n° C 143, 19 juin 1978, p. 12.

<sup>32</sup> Rapport J. Larive sur le sport dans la Communauté européenne et l'Europe des citoyens, 1<sup>er</sup> décembre 1988, série A, Doc. de séance du PE 1988-1989, série A, doc. A2-282/88, point C, de l'exposé des motifs

<sup>33</sup> Réponse à la question E-1983/04 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou concernant les Jeux olympiques et l'Union européenne.

<sup>34</sup> Déclaration du porte-parole de V. Reding, *Agence Europe*, 5 août 1998.

<sup>35</sup> Réponse à la question E-1983/04 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, *op. cit.*

compétitions sportives de la Communauté ont progressivement été abandonnés au début des années 1990 pour faire place à de véritables programmes communautaires « sportifs » (Eurathlon et Sport pour personnes handicapées) <sup>36</sup>.

### ***La constitution d'équipes sportives communautaires***

La proposition du rapport Adonnino de constituer des équipes sportives communautaires était très audacieuse même si elle n'était pas neuve. Dès 1966, un député européen appelait à « la constitution d'équipes européennes de jeunes, appelées à rencontrer des équipes représentatives d'importants pays tiers », une expérience qui « ne devrait pas nécessairement être limitée à la jeunesse ». De telles rencontres « contribueraient d'une manière très spectaculaire, fût-ce dans un domaine particulier, à donner corps à l'idée européenne. Aussi n'est-ce nullement une vue de l'esprit que d'imaginer qu'un jour une seule équipe homogène pourrait représenter la Communauté européenne aux Jeux olympiques de l'avenir » <sup>37</sup>. Quelques années plus tard, répondant à une question parlementaire visant à savoir si la Commission serait « disposée à sélectionner une équipe sportive communautaire, dans n'importe quelle discipline, afin de populariser plus encore l'idée d'Europe unie », la Commission indiquait être « prête à soutenir toute activité susceptible de populariser l'idée d'une Europe communautaire unie » <sup>38</sup>. Au cours des années 1980 et 1990, de nombreux députés invitèrent régulièrement « la Commission à prendre toutes les mesures susceptibles de favoriser la constitution d'une formation sportive européenne qui serait dotée d'un drapeau et d'un hymne européens et représenterait l'Europe unie aux Jeux olympiques » <sup>39</sup> ou « dans toutes les disciplines les plus importantes et les plus populaires » <sup>40</sup>.

Seul le député A. Bord fit entendre une voix dissonante : selon lui la constitution d'une équipe communautaire se heurterait au difficile problème des critères de participation.

« Si l'on veut une équipe de haut niveau, l'équipe communautaire sera composée par les représentants des pays qui exercent déjà une suprématie au niveau mondial et

<sup>36</sup> SEC (91) 1438, 31 juillet 1991.

<sup>37</sup> Rapport sur la création d'un brevet sportif populaire européen présenté par M. Bernasconi, Parlement européen, Documents de séance 1966-1967, Doc. 12, 7 mars 1966.

<sup>38</sup> Question 1259/77 de M. Nolan concernant la coopération en matière de sports, *JO*, n° C 157, 3 juillet 1978, p. 4 et s.

<sup>39</sup> Proposition de résolution présentée le 30 octobre 1984 (doc. 2-893, 1984-1985) par M. Gaibisso et autres et proposition de résolution (doc. B2-1150/86) déposée par Gasoliba I Bohm et autres sur l'organisation des Jeux olympiques de 1992 à Albertville et à Barcelone, annexe II, rapport Gerontopoulos, *op. cit.*, p. 15. Réponse de la Commission à la question posée par M. Arbeloa Muru (H-616/88) sur le comportement des athlètes des pays de la Communauté au cours des jeux olympiques de Séoul et la possibilité d'envisager la participation d'une délégation unique aux prochaines olympiades, Débats du PE, n° 2-372/264, 14 décembre 1988.

<sup>40</sup> Proposition de résolution présentée par MM. Romualdi, Lehideux et Chaboche sur un emblème commun pour les athlètes des dix pays de la Communauté et la proclamation de l'année européenne du sport, 20 novembre 1984, documents de séances du PE 1984-1985, document 2-1034/84.

ni le sport communautaire, ni les athlètes n'en tireront profit sur le plan sportif. Si l'on choisit une représentation proportionnelle des dix pays de la Communauté, on aura, sur le plan sportif, une équipe déséquilibrée et, sur le plan politique, des discussions sans fin pour fixer un quota de sportifs par pays. D'une manière générale, appliquer le label communautaire sur un joueur ne fait que déplacer le problème des équipes nationales avec les effets que nous avons soulignés dans le cadre des Jeux olympiques, sans compter que, même si on doit le déplorer, le nationalisme communautaire n'est pas une notion vécue et acceptée par les peuples de la Communauté. D'ailleurs notre objectif n'est pas de rivaliser à armes égales avec les Etats-Unis et l'Union soviétique pour glaner médailles et records, mais d'encourager la pratique sportive dans la Communauté »<sup>41</sup>.

En dépit de tentatives isolées et assez éphémères, la constitution d'équipes européennes ne fut jamais réalisée et « il est difficile de prévoir quand un tel projet deviendra concrètement réalisable »<sup>42</sup>. En 1976 et en 1978, le voilier « traité de Rome », composé d'un équipage recruté parmi les neuf pays membres de la CEE, participe à une course autour du monde. M. Gros relève l'existence d'« une équipe du Benelux, mettant en commun les forces belges et néerlandaises, mais dont les résultats faibles, faute de cohésion, entraînèrent vite la disparition »<sup>43</sup>. A l'occasion du Tour de France cycliste de 2003, une 23<sup>e</sup> équipe de vingt-huit cyclistes issus des quinze Etats membres de l'UE, des dix futurs adhérents et des trois pays candidats a accompagné les vingt-deux équipes officielles du Tour dans Paris. Le seul exemple d'une équipe communautaire inscrite dans la durée est celui de la Ryder Cup en golf dont le pragmatisme conduit, dès 1979, la Professional Golfers' Association américaine et européenne à proposer un duel continental entre golfeurs américains et européens.

### ***La constitution d'équipes de football de la Communauté***

L'idée germa également de constituer une équipe européenne dans « le sport roi, (...), qui est le sport le plus populaire parmi les spectacles de masse », c'est-à-dire le football. Il s'agirait, pour le député C. Del Castillo, d'organiser dans un premier temps, le jour de l'Europe, une rencontre entre « une sélection européenne, composée de footballeurs représentant les douze Etats membres, et une sélection nationale (...) ce qui contribuerait à sensibiliser l'amateur de football européen à l'esprit de la Communauté à laquelle il appartient »<sup>44</sup>. L'idée n'était en soi pas si saugrenue : déjà dans les années 1970 et 1980, une sélection européenne de football affronta une équipe non officielle du « Reste du monde », à l'occasion d'un gala de bienfaisance au profit de l'UNICEF en ouverture de la Coupe du monde de football.

Le rapport Larive de 1988 invitait également la Commission « à poursuivre ses efforts pour constituer des équipes sportives communautaires, quelles que soient les

<sup>41</sup> Rapport A. Bord sur le sport et la Communauté, 2 avril 1984, Doc. de séance du PE 1984-1985, Doc. 1-53/84, Partie B : Exposé des motifs, p. 22-23.

<sup>42</sup> Réponse de la Commission à la question posée par M. Arbeloa Muru (H-616/88), *op. cit.*

<sup>43</sup> M. GROS, *op. cit.*

<sup>44</sup> Question 2073/86 de M. Cantarero Del Castillo à la Commission concernant une sélection européenne de football, *JO*, n° C 143, 1<sup>er</sup> juin 1987, p. 30-31.



difficultés que cela présente » et soulignait aussi que des contacts avaient déjà été pris afin d'organiser un tournoi de football entre la Communauté européenne et le COMECON <sup>45</sup>. La même année, soulignant que si « le sport bénéficie d'une attention particulière de la part de l'opinion publique européenne (...) c'est au football que va la préférence de la majorité des amateurs de sport (...) et que c'est au football que la presse sportive consacre la majeure partie de ses commentaires », le député K. Gerontopoulos demandait à la Commission ce qu'elle pensait « de la possibilité de créer une équipe communautaire de football, qui pourrait gagner la faveur d'une partie importante de l'opinion publique et, en combinaison avec une politique communautaire en matière d'information et de communication, renforcer l'identité et la conscience européenne des citoyens ? » <sup>46</sup>. Dans sa réponse, la Commission se disait « consciente de l'importance du football pour l'opinion publique et elle n'a pas manqué d'essayer d'en renforcer la dimension communautaire ». Mais elle souligne qu'il existe déjà un grand nombre de compétitions européennes et que « la création d'une équipe communautaire de football ne paraît pas nécessaire actuellement » <sup>47</sup>. Cette affirmation n'empêcha cependant pas la députée J. Larive de revenir sur cette proposition quelques années plus tard en indiquant que « nous avons d'ailleurs l'intention de former des équipes de la CEE ou d'organiser des rencontres de football entre la CEE et les équipes du COMECON, des championnats de natation de la CEE contre le Japon, les Etats-Unis d'Amérique ou d'autres » <sup>48</sup>.

L'approche privilégiée par l'Union européenne dans le cas du football semble donc différente de celle poursuivie à l'égard des Jeux olympiques. Si pour ces derniers, il a été envisagé de remplacer les sélections nationales par une sélection européenne, dans le cas du football l'idée a surtout été de créer une équipe communautaire qui coexisterait avec les sélections nationales et affronterait une équipe d'une autre partie du monde lors d'épreuves particulières. Mais comme la sélection européenne aux Jeux olympiques, l'équipe communautaire de football est restée à l'état de projet en raison de nombreuses résistances : l'affirmation identitaire était encore plus forte dans le football que les autres disciplines sportives. Il constitue à l'évidence un élément essentiel dans la définition de l'identité nationale au même titre qu'un territoire ou une population. Si l'adhésion de la Croatie à la FIFA a suivi de quelques mois son indépendance, pour combien de personnes cette indépendance n'est-elle pas devenue effective au moment où le nouvel Etat a participé aux quarts de finale de la Coupe d'Europe de football (Euro) de 1996 en Angleterre ? L'empressement des Etats nouvellement indépendants à être reconnus en même temps à l'ONU et à la FIFA traduit bien la place du football dans l'affirmation de l'identité nationale.

---

<sup>45</sup> Rapport J. Larive, *op. cit.*, série A, doc. A2-282/88, points 14 et C de l'exposé des motifs.

<sup>46</sup> Question 64 de M. Gerontopoulos (H-843/88) sur la création d'une équipe de football de la Communauté européenne, Débats du PE n° 2-374-253 – 254, 15 février 1989.

<sup>47</sup> Réponse à la question 64 de M. Gerontopoulos (H-843/88) sur la création d'une équipe de football de la Communauté européenne, Débats du PE n° 2-374-253 – 254, 15 février 1989.

<sup>48</sup> J. LARIVE, « Incidence des résolutions du Parlement européen et des règlements de la Commission », *op. cit.*, p. 184.

Cette proposition posait d'autres questions. Si une délégation européenne peut remporter un grand nombre de médailles aux Jeux olympiques, cela semble moins évident dans un sport collectif comme le football car il ne suffit pas d'ajouter des stars pour constituer une équipe gagnante.

Certains continuent néanmoins à rêver sporadiquement d'une telle équipe de football. Ainsi, pour E. Dunning, « l'un des signaux révélant l'apparition de l'Europe comme entité sociopolitique semblable aux Etats-Unis sera la participation d'équipes des Etats-Unis d'Europe aux Jeux olympiques et à d'autres compétitions telles que la Coupe du monde de football ou de rugby. Cette entité surviendra aussi lorsque les habitants de l'Europe oublieront leurs différences et encourageront l'Europe »<sup>49</sup>. Il y a peu, à l'occasion d'une conférence organisée en 2004 au Comité des régions sur le thème de « L'intégration européenne et le football comme source d'identité régionale et nationale », A. Wenger, l'entraîneur d'Arsenal, affirmait « que nous devons créer une équipe européenne afin de jouer contre le Brésil »<sup>50</sup>. En septembre 2006, dans une étude sur les causes de l'euro-scepticisme et les moyens de lutter contre celui-ci, l'association française « A gauche, en Europe » proposait notamment « l'organisation régulière de matchs de sports collectifs réunissant des sélections européennes (football, rugby, basket-ball, handball...). A l'issue du Championnat d'Europe des Nations de Football, un match de gala pourrait être organisé, par exemple Europe-Bราซิล »<sup>51</sup>.

Même si le sport constitue un moyen idéal pour « développer une identité communautaire »<sup>52</sup>, la résistance générale provoquée par l'idée d'équipe communautaire dans d'autres disciplines sportives que le golf, et tout particulièrement en football, est révélatrice des difficultés d'une instrumentalisation du sport comme vecteur d'une symbolique européenne.

L'échec des tentatives de constitution de sélections européennes repose certainement sur le manque de « cohésion »<sup>53</sup>, sur les obstacles d'ordre juridique, financier, politique, psychologique et aussi pratique<sup>54</sup> que susciterait la constitution d'une telle équipe et sur le fait que « la rivalité sportive entre les pays européens est trop liée aux traditions et à la vie des gens pour la sacrifier à quelques médailles de plus »<sup>55</sup>. Les institutions européennes n'avaient, en fait, pas mesuré l'ampleur de l'attachement aux sélections nationales qui constituent une affirmation identitaire forte dans une construction européenne souvent vue comme uniformisatrice. Comme

<sup>49</sup> E. DUNNING, *op. cit.*, p. 92.

<sup>50</sup> Compte rendu de la conférence, KEA European affairs newsletter n° 7, décembre 2004, p. 3.

<sup>51</sup> <http://www.gauche-en-europe.org/IMG/doc/europeseance4.doc>.

<sup>52</sup> Rapport J. Larive, *op. cit.*, série A, doc. A2-282/88 points B et C de l'exposé des motifs.

<sup>53</sup> M. GROS, « Le sport enjeu politique », in P. COLLOMB (éd.), *Sport, Droit et Relations internationales*, Paris, 1988, p. 207.

<sup>54</sup> Réponse de M. Ripa di Meana à la question parlementaire 63 de M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre (H-83/86), Manifestations sportives européennes, Débats du PE n° 2-342/174-176, 10 septembre 1986.

<sup>55</sup> F. RICCARDI, *Agence Europe*, 13 octobre 1999, p. 3.

le souligne d'ailleurs P. Boniface, « qui pourrait (...) bien vibrer pour elle ? »<sup>56</sup>. L'écrivain Amin Maalouf, auteur des « identités meurtrières », a bien résumé les difficultés psychologiques qu'il y aurait à soutenir une équipe européenne.

« L'histoire a fait en sorte que les identités nationales sont nettement plus fortes en Europe qu'ailleurs dans le monde. Il y a eu tellement de conflits au cours des siècles, que nous restons profondément marqués par les rivalités. Malgré tous les efforts actuels d'intégration, on ne perçoit toujours pas l'émergence d'un véritable sentiment d'appartenance européenne. Un Africain dira très facilement « nous, les Africains ». C'est beaucoup plus rare d'entendre « nous les Européens ». Cela se reflète aussi dans le sport. Je suis sûr, par exemple, que les amateurs de foot du Congo et du Mozambique supportaient le Sénégal, le Cameroun et l'Afrique du Sud lors de la dernière Coupe du Monde [2002]. Alors que beaucoup de Français souhaitaient en finale la victoire du Brésil contre l'Allemagne »<sup>57</sup>.

### ***Les compétitions européennes de football pour promouvoir la conscience et l'identité européennes ?***

Afin de créer une conscience européenne, parallèlement à l'idée d'une équipe européenne, se développa celle de faire s'affronter les meilleures équipes du continent européen lors de compétitions européennes de football. L'objectif étant de permettre des contacts réguliers entre sportifs européens et d'assurer ainsi une certaine intégration. Comme le souligne P. Boniface, « la création de l'Europe politique et économique et la première compétition continentale des clubs de football coïncident dans le temps. Ces compétitions ont été très utiles pour accélérer le sentiment d'appartenance commune d'un continent traversé par les guerres pendant des siècles »<sup>58</sup>.

L'existence d'« un grand nombre de compétitions européennes qui participent largement à forger la conscience européenne du grand public »<sup>59</sup> a amené la Commission européenne à renoncer « actuellement » à créer une équipe communautaire de football. La Coupe d'Europe des vainqueurs de coupe ou Coupe des coupes de football (1961-1999) répondait à cet objectif : c'était une compétition à élimination directe en match aller-retour. Les grands clubs ne veulent plus de ce genre de compétition et préfèrent jouer des matchs de poule à répétition, plus sûrs et plus rentables financièrement.

La formule sur laquelle repose l'organisation actuelle des compétitions européennes et les critères financiers qui en conditionnent indirectement l'accès font qu'aujourd'hui certaines nations du football y sont omniprésentes alors que d'autres n'y apparaissent jamais ou sporadiquement.

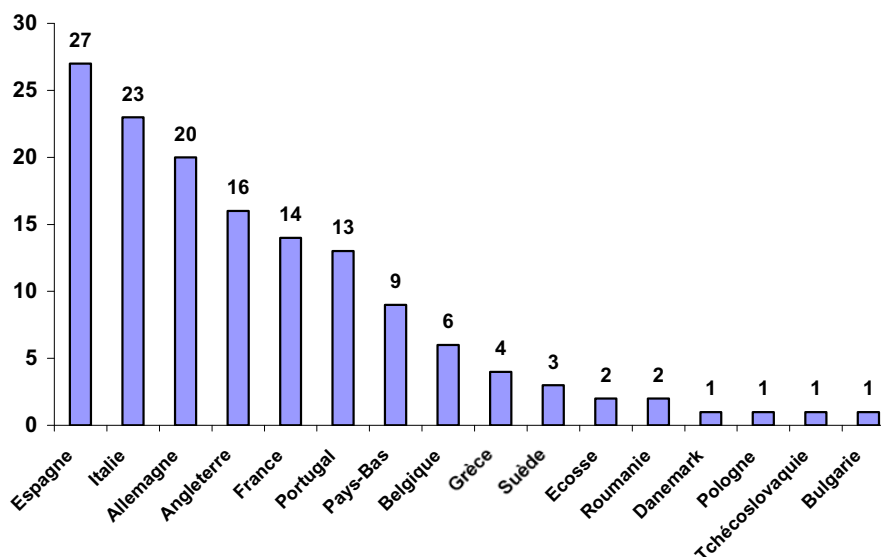
<sup>56</sup> P. BONIFACE, « Le foot, un espace européen », *Libération*, 7 juin 2004, p. 39.

<sup>57</sup> Entretien avec l'écrivain Amin Maalouf in *Sport et vie*, 77, 3 mars 2003, p. 4.

<sup>58</sup> P. BONIFACE, *op. cit.*, p. 39.

<sup>59</sup> Réponse à la question 64 de M. Gerontopoulos (H-843/88), *op. cit.*

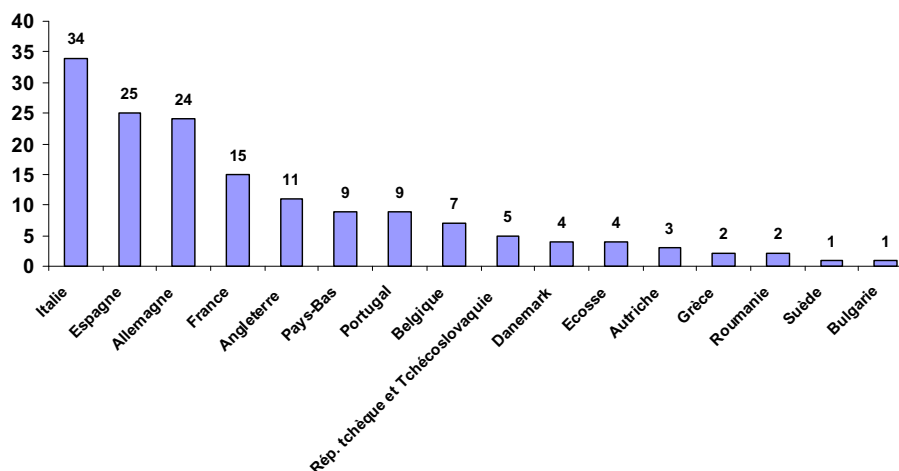
*Pays de l'UE-27 quarts de finalistes de la Ligue des champions  
(de 1986-1987 à 2005-2006)*



Les données de ce tableau sont à « relativiser » : en raison des événements du Heysel, les clubs anglais ne disputèrent pas de compétition européenne entre 1985 et 1991 ; les règles propres de qualification des clubs à la Ligue des Champions font que le nombre de clubs qualifiés par association est déterminé par les coefficients UEFA. Les meilleures associations peuvent avoir au maximum quatre clubs en Ligue des Champions alors que pour les associations les plus faibles, seul le champion peut prendre part à la compétition.

Des schémas des pages 132 et 133, on peut déduire que les clubs participant le plus régulièrement aux prestigieuses et lucratives compétitions européennes (Ligue des Champions et Coupe de l'UEFA) relèvent tous des championnats nationaux des cinq grandes nations européennes de football les plus dotées financièrement. Depuis l'arrêt *Bosman*, les clubs des cinq championnats majeurs ont trusté 84% des places en quart de finale de la Ligue des champions. Auparavant, il n'était pourtant pas rare de voir des clubs belges, grecs, suédois ou d'Europe centrale accéder à ce stade de la compétition. Quel téléspectateur européen a l'opportunité de suivre un club polonais, roumain, belge ou danois, ... et donc de ressentir la diversité européenne ? Un mécanisme censé se perpétuer d'année en année dans la mesure où les retombées financières liées à la qualification, fût-ce pour les quarts de finales, permettront à ces clubs de recruter les meilleurs joueurs et donc d'être à nouveau présents dans ces compétitions l'année suivante. La seule dimension européenne de ces compétitions repose peut-être sur le caractère cosmopolite de la composition des clubs qui fait qu'un supporter polonais suivra la compétition si un de ses compatriotes évolue dans un des clubs en compétition.

*Pays de l'UE-27 quarts de finalistes pour la coupe de l'UEFA  
de 1985-1986 à 2005-2006*



Si le football européen veut contribuer à la promotion d'un sentiment européen, il faut envisager une formule permettant un accès plus large à cette compétition afin d'éviter l'exclusion systématique des « petits » relégués dans une seconde division européenne, la Coupe de l'UEFA, et qui n'ont droit qu'aux tours préliminaires de la Ligue des champions. Un tour préliminaire est imposé au premier du championnat roumain et polonais alors que le quatrième club anglais y participe automatiquement. Envisager une formule permettant l'accès à plus de nations du football à ces compétitions sportives contribuerait sans doute beaucoup à renforcer l'identité européenne au travers d'une meilleure connaissance des clubs qui évoluent dans les pays membres de l'Union européenne. Un peu à la manière dont le Tour de France cycliste permet chaque année aux citoyens français de connaître l'étendue du territoire hexagonal et sa diversité.

La participation à ces compétitions de football est conditionnée par des critères financiers liés à la taille du marché, à de rares exceptions près : la Pologne qui n'a plus vu un de ses clubs en Ligue des champions depuis 1996 ou le Portugal dont un club a reporté la Ligue des champions en 2004. Cependant, au niveau institutionnel européen, on a réussi à se doter de mécanismes correcteurs (pondération des voix au Conseil, rotation des commissaires) afin de contrebalancer les effets de taille des Etats sans pour autant exclure les « petits ». Si pour P. Boniface « de même qu'à terme chaque pays membre ne pourra avoir un commissaire européen, de même tous les pays ne peuvent avoir droit à un club en Ligue des champions »<sup>60</sup>, l'argument est peu convaincant car aucun pays, à la différence de la Ligue des champions, ne sera absent du collège des commissaires durant près de dix ans... Suivant cette analogie

<sup>60</sup> P. BONIFACE, « Le football miroir de l'Europe », *Le Monde*, 20 juin 2000, p. 19.

« institutionnelle », rien ne pourrait alors empêcher d'envisager un nombre de clubs qualifiés pour la Ligue des champions, en fonction de ce critère de population...

Dans une formule nouvelle de compétitions européennes de football, de toute façon les grands clubs anglais, espagnols, italiens, français et allemands resteraient majoritaires dans la mesure où les critères de sélection ne pourraient qu'être sportifs et financiers mais la formule permettrait aux clubs de pays à championnat moins prestigieux d'y participer. On peut imaginer un championnat des clubs qualifiés pour la Ligue des champions par exemple ou la création d'une seule coupe d'Europe, avec 256 clubs qui s'affronteraient dans des rencontres à élimination directe. Les pays qualifieraient un nombre variable de clubs, avec un système de têtes de série, ce qui impliquerait la suppression de la Ligue des champions... Il faudrait en passer par des oppositions plus « légères » lors des tours précédents, mais comme le précise M. Platini, « si on estime que le football peut contribuer à créer l'unité entre les peuples, le Bayern Munich doit être prêt à jouer en Géorgie ou en Finlande »<sup>61</sup>. Cette dernière proposition qui restaurerait l'esprit et la formule originelle des Coupes d'Europe s'opposerait à l'exclusion systématique des « petits » pays et des « petits » clubs, à quelques exceptions près : le club suisse du FC Bâle ou le club slovaque d'Artmedia Bratislava.

#### **Une intervention communautaire au service des « identités sportives » ?**

Si la promotion de l'identité européenne par le sport semble un échec, faute de pouvoir cerner le concept d'« identité européenne » que la prolifération de l'usage, dans les débats publics ou académiques, n'a pas aidé à clarifier, c'est certainement dans la réalisation d'une « citoyenneté européenne », mieux définie dans le projet communautaire, que les résultats ont été atteints en favorisant la participation des immigrants communautaires (travailleurs ou non) à la vie locale. Le sport et plus particulièrement, le football professionnel a, volontairement ou non, contribué à réaliser et à rendre visible cette citoyenneté européenne en s'étant vu « imposer » par la Cour de justice de Luxembourg le respect des dispositions communautaires empêchant un sportif communautaire d'aller librement exercer son activité professionnelle dans un club d'un autre Etat membre où les conditions de travail sont plus avantageuses. Mais au lendemain de l'arrêt *Bosman* rendu par la Cour de justice, de nombreuses critiques ont porté sur le fait qu'en déclarant illégales les clauses de nationalité limitant la possibilité pour un sportif communautaire d'évoluer dans un club d'un Etat membre dont il n'est pas ressortissant, l'Europe « risquait de faire disparaître l'identification des sociétés sportives avec les pays »<sup>62</sup>. Cet arrêt mettant même en lumière selon F. Riccardi, éditorialiste de l'*Agence Europe*, les « tentations uniformisatrices d'une partie de l'eurocratie »<sup>63</sup>. Pour M. Pescante, président du Comité olympique italien, « le fait que le sport comme la culture vit d'identité nationale doit être reconnu »<sup>64</sup>. P. Boniface soulignait quant à lui que « pour les nations comme pour le football, la construction européenne est à la fois un facteur de puissance et une source d'inquiétude

<sup>61</sup> *L'Equipe*, 16 avril 2006.

<sup>62</sup> Question P-2424/99 de M<sup>me</sup> Angelilli, *JO*, n° C 219 E/159, 1<sup>er</sup> août 2000.

<sup>63</sup> F. RICCARDI, *Agence Europe*, 6646, 17 janvier 1996, p. 1.

<sup>64</sup> *Le peuple*, 16 décembre 1995.

face à ce qui est ressenti comme le risque d'une perte identitaire »<sup>65</sup>. Pour le député européen R. Castro, il est d'ailleurs normal de vouloir « protéger un minimum d'identité nationale dans les équipes professionnelles représentatives des clubs »<sup>66</sup>. Le président actuel de la FIFA, J. Blatter, indiquait que « le football (...) a besoin d'une protection dans le respect d'une identité nationale pour les compétitions et les équipes »<sup>67</sup>. Il n'aura de cesse par la suite de dénoncer « la « babelisation de certains clubs » et d'affirmer sa volonté de « préserver l'équilibre entre l'identité nationale et la diversité planétaire qui fait notre richesse »<sup>68</sup> ainsi que son désir de « redonner aux équipes de clubs leur identité, au moins nationale, puisque les clubs ont perdu depuis longtemps leur identité locale ou régionale »<sup>69</sup>. Pour certains, l'arrêt *Bosman* ne constituait d'ailleurs qu'un aspect d'un plan global de la Commission « visant à réduire l'identité nationale et partant, à remplacer purement et simplement les matchs internationaux par des matchs interclubs »<sup>70</sup>. Ce que la Commission s'empessa de démentir en affirmant « qu'elle n'a pas l'intention de remplacer, dans le domaine du sport, l'identité nationale par une identité européenne ».

Avant l'arrêt *Bosman*, les fédérations sportives avaient déjà fait part de leurs craintes de voir qu'un « excès d'étrangers »<sup>71</sup> dans le championnat national ne porte préjudice à l'intérêt du public pour la compétition sportive en raison de l'absence de tout lien identificatoire. Ces craintes ne constituant « qu'une volonté de préserver une possibilité d'identification de la part de la grande majorité des personnes intéressées au football »<sup>72</sup>. L'argument reviendra régulièrement. « Comment voulez-vous qu'un gamin de huit ans s'identifie au club de sa ville, si celui-ci n'aligne que des étrangers »<sup>73</sup>.

La Cour a cependant fait observer que les championnats nationaux opposaient des équipes de régions, de villes, de villages ou même de quartiers et qu'aucune règle n'y limitait le droit des clubs d'aligner des joueurs provenant d'autres quartiers, de villes ou de régions du pays. Les clubs qui pratiquent une politique de recrutement en dehors de la ville ou de la région voire même à l'étranger ne sont pas pour autant privés de soutien populaire. Selon S. Weatherill, cette remarque s'applique fort bien aux clubs anglais puisqu'il n'existe pas de clauses de nationalité pour les joueurs ressortissants

<sup>65</sup> P. BONIFACE, « Le football miroir de l'Europe », *op. cit.*, p. 19.

<sup>66</sup> Propos du député européen Ribeiro e Castro, Débats du PE du 17 novembre 2000 sur la spécificité du sport, disponibles sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20001117+ITEM-005+DOC+XML+V0//FR&language=FR>.

<sup>67</sup> *L'Equipe*, 9 mars 1996.

<sup>68</sup> *Le Monde*, 21 janvier 2003.

<sup>69</sup> *Le Monde*, 14 septembre 2005.

<sup>70</sup> Propos de M. Lars Ake Lagrell, président de la fédération suédoise de football, rapportés par le député européen Per Gahrton. Question 480/96 de M. Gahrton concernant l'incidence de l'arrêt *Bosman* sur les équipes nationales de football, *JO*, n° C 297, 8 octobre 1996, p. 6.

<sup>71</sup> Expression rapportée par le député européen M. Roth, débats du Parlement européen, annexe n° 4-473, *JO*, séance du 19 janvier 1996, p. 272 et s.

<sup>72</sup> Débats du Parlement européen, annexe n° 4-473 au *JO*, séance du 19 janvier 1996, p. 274.

<sup>73</sup> Wolfgang Niersbach, porte-parole de la fédération allemande de football, *La gazette*, 15 décembre 1995.

des autres parties de la Grande-Bretagne (Ecosse, Pays-de-Galles et Irlande) et que l'adhésion du public y est pourtant forte <sup>74</sup>. La Cour sous-entend donc que si le spectateur s'identifie à une équipe qui aligne des joueurs provenant d'autres quartiers, villes ou régions, il n'y a pas de raison qu'il ne puisse s'identifier à cette équipe lorsqu'elle aligne des joueurs étrangers. Quelque temps auparavant, l'avocat général avait également considéré dans ses conclusions que la grande majorité des supporters d'un club était bien plus intéressée par les victoires sportives de ce club que par sa composition. La présence de joueurs étrangers n'empêcherait pas l'identification des spectateurs avec leur équipe ; au contraire, elle la favoriserait même, car, souvent, ce sont ces joueurs étrangers qui marquent les équipes de leur empreinte et font triompher le club. Les clubs qui pratiquent une politique de recrutement exogamique ne semblent pas privés du soutien du public.

Les exemples célèbres ne manquent pas. Platini a été l'un des joueurs les plus populaires de la Juventus de Turin ; Maradona a été l'idole de Naples ; Gullit, Van Basten et Rijkaard furent vénérés par les supporters de l'AC Milan : que dire de la popularité d'Henry et de Viera à Arsenal, de Zidane et Beckham à Madrid ou de Cantona à Manchester United dont les supporters chantaient la *Marseillaise* lorsqu'il montait sur le terrain. Un numéro spécial du magazine *L'Equipe* consacré aux effets de l'arrêt *Bosman* quatre ans après constate qu'« à Chelsea, personne ne semble ressentir la perte d'identité qui menace une équipe qui aligne très régulièrement dix joueurs non britanniques sur onze » <sup>75</sup>.

A l'appui de ce constat, on évoquera encore le sondage réalisé en 2003 par la radio britannique TalSPORT sur l'opinion des Anglais quant au gardien qui représenterait le mieux leur équipe nationale. 67% des votants avaient choisi le gardien italien Carlo Cudicini du club anglais de Chelsea <sup>76</sup>.

Il semble donc qu'on assiste progressivement à un changement de perception de la notion de Nation dans le sport. La présence de joueurs nationaux dans les clubs et dans les équipes nationales (cas du rugby <sup>77</sup>) ne semble plus nécessaire pour identifier un club ou une sélection nationale à l'Etat. Mais comme le souligne J.-P. Dubey, « il ne serait pas non plus exact d'affirmer qu'un nombre trop important de joueurs étrangers ne risque jamais d'entraîner la désaffection du public. Il existe des cas dans lesquels une trop grande concentration de joueurs étrangers dans la même équipe pourrait avoir cette conséquence, notamment lorsque, malgré ce nombre élevé de joueurs étrangers, les résultats sportifs ne sont pas bons et/ou que le spectacle présenté laisse à désirer. Le public est certainement plus enclin à tolérer, pour un moment du moins, un tel cas de figure de la part de joueurs du cru que de la part de joueurs étrangers, dont il

<sup>74</sup> S. WEATHERILL, « Discrimination on grounds of nationality in sport », *Yearbook of European Law*, 9, 1989, p. 61.

<sup>75</sup> J. ISSARTEL, « Bosman : Retour sur quatre ans d'arrêt », *L'Equipe Magazine*, 930, 26 février 2000, p. 56.

<sup>76</sup> *La Gazzetta dello Sport*, 5 février 2003.

<sup>77</sup> Pour être sélectionné en équipe nationale, un joueur doit avoir disputé le championnat national de rugby depuis au moins trois ans et ne doit pas avoir joué pour une sélection nationale étrangère.



attend qu'ils constituent un renfort pour l'équipe et un gage de beau spectacle »<sup>78</sup>. Ainsi, comme le confirme le footballeur tunisien Chaouki Ben Saada qui évoluait au Sporting Club de Bastia, « quand je marque, je suis Corse. Mais quand ce n'est pas le cas, je redeviens vite arabe »<sup>79</sup>. En cas de mauvais résultats, le risque de désaffection du public serait probablement plus fort lorsque le nombre de joueurs étrangers est élevé. Constatons d'ailleurs que la présence des joueurs étrangers est souvent remise en question après des défaites de l'équipe nationale qui poussent les dirigeants à proposer la fermeture des frontières, comme moyen de protéger le développement de jeunes talents locaux. Ainsi après la défaite contre la Corée du Sud à la Coupe du Monde de 2002, la fédération italienne de football a décidé d'interdire pour une durée indéterminée toute nouvelle venue de joueurs provenant de pays extérieurs à l'Union européenne. D'autant que l'Italie avait été éliminée par un but marqué par un joueur sud-coréen (Jung-Hwan) évoluant dans le club italien de Pérouse. Une décision identique avait déjà été prise pour l'ensemble des étrangers après la défaite contre la Corée du Nord en 1966<sup>80</sup>.

Pour les spectateurs, plus que la nationalité du joueur, il importe surtout que celui-ci soit prêt à relayer sur le terrain leur fierté pour le club et ses couleurs. Ce qu'on appelle de façon triviale : mouiller le maillot pour le club. Si le passage de l'identité-nationalité à une identité sportive s'opère en douceur auprès des spectateurs, une composition cosmopolite de l'équipe ne devrait pas les gêner. Il y a certainement un seuil de tolérance du nombre d'étrangers dans le club qui conditionne la capacité du public à s'y identifier mais il n'y a pas de chiffre universel permettant de s'assurer de l'identification du public contrairement à ce qu'indiquait l'ancien entraîneur de l'AFC Ajax pour qui « au moins six joueurs nationaux devraient composer les équipes. Ceci donnerait une identité et un style propres au football pratiqué (...) »<sup>81</sup>. Ce seuil dépend essentiellement de facteurs culturels et sociologiques. Ainsi, il semble évident que les supporters d'un club situé dans un grand centre urbain très internationalisé soient moins gênés par une composition cosmopolite de leur équipe. Le seuil à partir duquel il y aurait « saturation » ou désintérêt de la part du public dépendrait aussi des résultats sportifs, de la qualité du spectacle et de l'image véhiculée par le club. L'exemple du FC Barcelone est à ce titre révélateur. Ce club a été sacré plusieurs fois champion d'Espagne avec de plus de 50% de joueurs étrangers, contredisant ainsi les prévisions du député européen Amadeo pour qui « admettre qu'une équipe visant au titre national soit composée seulement ou essentiellement de joueurs d'autres pays communautaires serait absurde »<sup>82</sup>. Les bons résultats sportifs, la qualité du spectacle et le rayonnement international du club ont pour résultat que celui-ci a vu son nombre d'abonnés augmenter et que son stade affiche souvent complet. Ses résultats sportifs

<sup>78</sup> J.-P. DUBEY, *La libre circulation des sportifs en Europe*, Berne, Staempfli – Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 472-477.

<sup>79</sup> *Le Parisien*, 16 novembre 2005.

<sup>80</sup> *Libération*, 18 juillet 2002.

<sup>81</sup> Entretien avec Louis van Gaal, ex-entraîneur de l'AFC Ajax sur le site de l'UEFA, <http://fr.uefa.com/magazine/news/Kind=16/newsId=379974.html>.

<sup>82</sup> Débats du Parlement européen, annexe 4-473 au *JO*, séance du 19 janvier 1996, p. 275.

et son image ont donc suffi à faire passer au second plan les polémiques qui ont entouré sa politique d'engagement massif de joueurs étrangers. Ailleurs, les clubs ont préféré conserver une identité nationale qui constitue certainement l'image de marque du club. Ainsi en 2005, vingt-neuf clubs de football situés sur le territoire de l'Union européenne des vingt-sept étaient encore composés uniquement de nationaux. Mais à l'exception de l'Athletic Bilbao misant sur la représentation de l'identité régionale puisqu'il comptait exclusivement des joueurs basques, tous les clubs composés uniquement de nationaux évoluent dans des championnats dits « mineurs » à faible capacité attractive pour les joueurs étrangers (Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Hongrie, Norvège, Islande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Irlande, Bulgarie et Roumanie).

La logique de la poursuite des résultats sportifs et des retombées financières qui en découlent, n'est pourtant pas de nature à modérer la témérité des clubs dans le recrutement de joueurs étrangers. Comme le précise J.-P. Dubey, « dès lors qu'il n'y a plus de clauses de nationalité, les clubs économiquement puissants succombent pour la plupart à la tentation d'engager autant de joueurs communautaires étrangers que leurs moyens le permettent, surtout si cette tentation est encouragée par un public avide de résultats et de spectacle. Il apparaît aussi que ces clubs sont plus enclins, pour le cas où les résultats ne suivent pas et que le public menace de se désintéresser de l'équipe, à se séparer des joueurs étrangers qui ne donnent pas satisfaction pour en engager d'autres plutôt que de donner leur chance à des joueurs du cru ». Le renouvellement de joueurs étrangers se perpétuant jusqu'à ce que l'équipe remporte à nouveau des succès sportifs qui susciteront l'adhésion du public et qui dans la foulée entraîneront des retombées financières permettant de recruter d'autres stars étrangères... L'auto-régulation par les clubs de leur politique de recrutement paraît donc illusoire car ils souhaitent recruter les meilleurs talents sans se soucier de leur origine. Ceci explique pourquoi les partisans d'une ré-introduction de clauses de nationalité dans les règlements sportifs se retrouvent du côté des fédérations (FIFA-UEFA) qui cherchent « dans le respect de la législation européenne, des solutions qui puissent compenser (les) inconvénients en matière de formation et d'identité nationale, d'identification des clubs avec leur ville ou leur région aussi »<sup>83</sup>. Elles tentent ainsi de réinstaurer, indirectement, des frontières par d'autres moyens après avoir mis du temps à accepter que la Commission européenne ne tolérerait aucune discrimination sur la base de la nationalité entre sportifs communautaires. Le recours à la protection du travail formateur des clubs nationaux (via les *homegrown players*)<sup>84</sup> lorsqu'elle a été proposée reposait sur cette logique<sup>85</sup>. Même si aujourd'hui l'objectif semble avoir changé...

Le Liverpool FC a remporté la Ligue des Champions en 2005 avec douze joueurs étrangers sur les quatorze alignés au cours de la finale. Lorsqu'Arsenal rencontra le

---

<sup>83</sup> Lars-Christer Olsson, directeur général de l'UEFA, uefadirect 8.04, sur le site de l'UEFA.

<sup>84</sup> *UEFA-news*, 3 janvier 2005, sur le site de l'UEFA, [www.uefa.com](http://www.uefa.com).

<sup>85</sup> En avril 2005, l'UEFA a adopté une règle imposant, dans les compétitions UEFA, un minimum de joueurs formés localement à partir de la saison 2006-2007 pour arriver à un minimum de quatre joueurs formés au club et quatre joueurs formés dans la même fédération pour la saison 2008-2009.

Crystal Palace, le 13 février 2005, même le banc de touche ne comptait aucun joueur britannique. Par ailleurs, l'entraîneur d'Arsenal lui-même est Français. Mais avant l'arrivée d'Arsène Wenger à Arsenal et sa politique de recrutement massif d'étrangers, les supporters qualifiaient le club londonien de « *boring Arsenal* ». Pour l'entraîneur, « l'équipe est particulièrement représentative de la diversité culturelle qui existe en Europe puisqu'elle compte quelque quatorze nationalités différentes »<sup>86</sup>.

### **La composition des championnats de football dans l'Europe des 27**

Certains des clubs qualifiés pour les quarts de finale de la Ligue des Champions de 2005 alignaient près de 90% de joueurs étrangers.

<i>Equipe</i>	<i>Nationaux</i>	<i>Etrangers communautaires (UE-27)</i>	<i>Autres nationalités</i>
Arsenal	2	10	6
Benfica	6	4	8
FC Barcelone	7	5	6
Inter Milan	2	1	15
Juventus	9	5	4
Milan AC	8	4	6
Olympique lyonnais	11	-	7
Villareal CF	9	1	8

Ce pourcentage n'est cependant pas représentatif de la composition de l'ensemble des championnats nationaux des vingt-sept pays de l'Union européenne (voir les tableaux en annexe sur les situations nationales en 2005). Alors qu'on accuse encore régulièrement l'arrêt *Bosman* d'avoir favorisé un afflux massif de joueurs étrangers dans les championnats de pays dont ils ne sont pas ressortissants, on constate (voir graphique en annexe) que les clubs de championnats majeurs ont privilégié le recrutement de joueurs hors Union européenne (Afrique et Amérique du Sud). Dans le championnat anglais, 67% des joueurs étrangers sont ressortissants de l'Europe des 27, ils sont 38% en Belgique et 15% en France alors que dans les autres activités professionnelles, en moyenne à peine 2% des travailleurs communautaires exercent leur activité dans un autre Etat que celui d'origine : le football est donc bien l'activité la plus européanisée... mais de façon très déséquilibrée. Peu de joueurs des PECO-12 (entrés dans l'UE depuis 2004) évoluent dans les championnats des quinze et réciproquement. Une présence plus forte de joueurs des nouveaux Etats membres dans les clubs d'Europe occidentale contribuerait certainement à renforcer une identité et une conscience européennes. Si le football européen a contribué à réaliser concrètement cette citoyenneté européenne, il l'a aussi rendue visible en permettant aux supporters d'un club français, italien ou anglais de voir évoluer des sportifs

<sup>86</sup> Propos tenus à la conférence organisée le 6 octobre 2004 au Comité des régions sur le thème de « L'intégration européenne et le football comme source d'identité régionale et nationale », compte rendu dans *Agence Europe*, 11 octobre 2004.

ressortissants d'autres Etats membres. Mais la contribution au sentiment européen est loin d'être homogène. Si les clubs occidentaux n'ont aucune peine à attirer des joueurs étrangers, de talent pour les clubs des cinq « majeurs » et de second choix pour les autres, la situation est différente en Europe centrale où les clubs sont composés à 80-90% de nationaux.

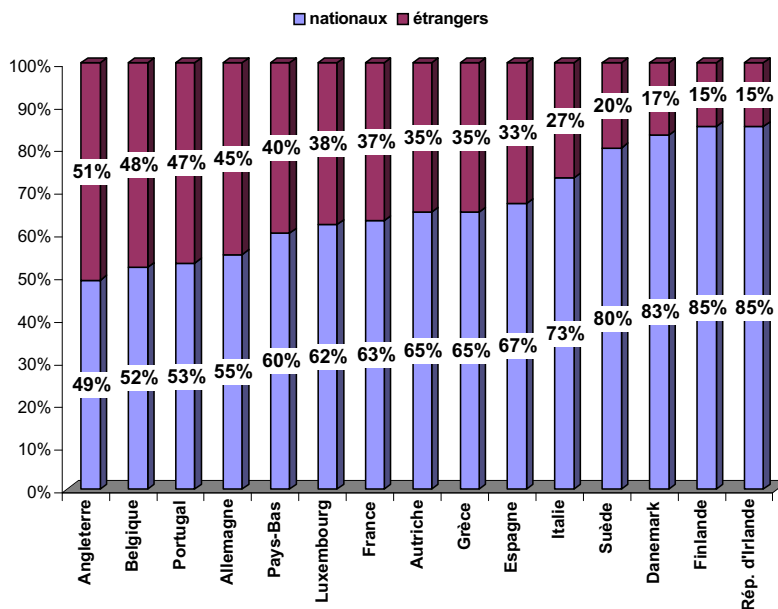
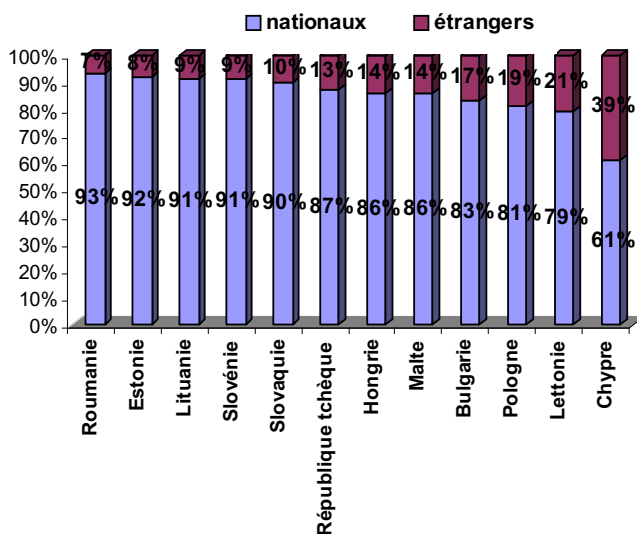
### **Conclusion**

S'il est difficile d'utiliser le sport pour affirmer l'identité européenne, de constituer une équipe européenne voire même de doter une équipe nationale d'emblèmes communautaires, comment envisager une armée européenne ou une politique étrangère commune ? Cette résistance à l'intégration sportive s'explique sans doute parce que les identités nationales sont plus exacerbées dans le sport européen que dans le reste du monde. En dépit de tous les efforts d'intégration, tant économique que sociale réalisés depuis près de cinquante ans, on ne voit toujours pas émerger un véritable sentiment d'appartenance européenne. Les initiatives prises par les institutions européennes pour instrumentaliser le sport à cette fin n'ont guère été couronnées de succès : le sport en général et le football tout particulièrement demeurent des éléments forts de résistance identitaire que les fédérations sportives ne semblent pas prêtes à sacrifier sur l'autel de l'intégration européenne. Ce qui ne signifie pas une fermeture totale des frontières nationales. Le cosmopolitisme de la composition des clubs européens et de leur encadrement, l'organisation de rencontres européennes prestigieuses l'ont démontré. Si cela a contribué à créer un espace européen, son étendue est cependant très limitée. Peu de clubs accèdent à ces compétitions, très peu ont les moyens d'attirer des joueurs d'Europe occidentale et les joueurs qui ont le plus profité de l'ouverture des frontières sportives sont pour l'essentiel issus de territoires hors Union européenne.

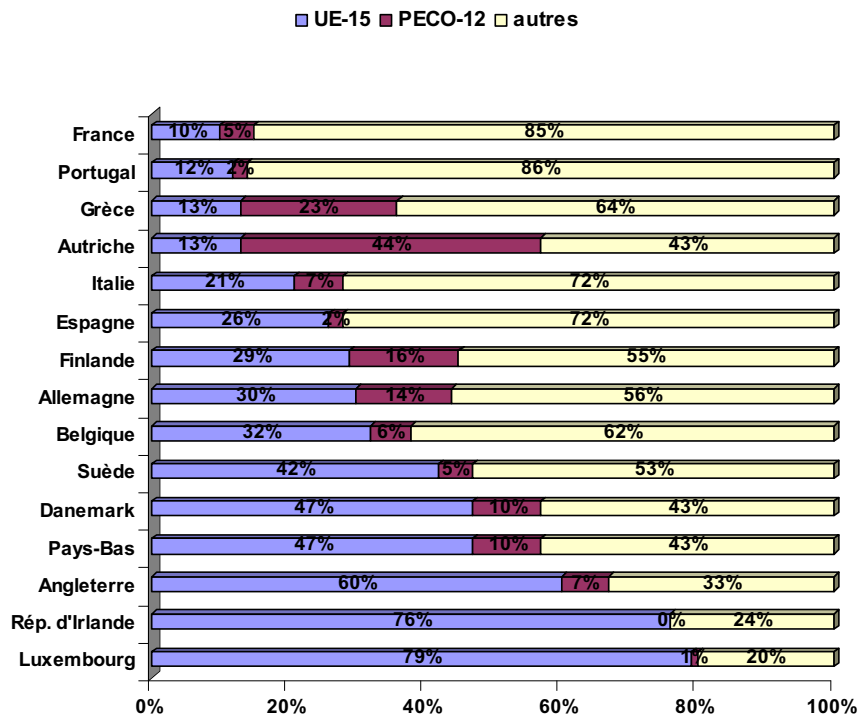
La promotion d'une équipe européenne dans les rencontres sportives internationales et notamment de football ne constitue plus aujourd'hui un élément central de la politique de communication de la Commission européenne. Même s'il s'agirait là d'un symbole fort qui pourrait contribuer à renforcer l'identité européenne, les institutions communautaires sont conscientes des risques que ferait courir pareille initiative à l'image déjà fort dégradée de l'Union européenne. Dans un contexte de méfiance envers le projet européen, une ré-instrumentalisation du football à des fins politiques pourrait être très mal perçue si elle est portée par des « fonctionnaires européens ». Une telle instrumentalisation politique pourrait être prise comme une remise en question des souverainetés et des identités nationales et constituerait sans aucun doute un argument que ne manqueraient pas d'utiliser les eurosceptiques.

Si l'instrumentalisation communautaire du sport au service de l'avènement d'un citoyen européen n'a guère été couronnée de succès, la jurisprudence de la Cour aura contribué à substituer à l'identité-nationalité dans le sport au profit d'une simple identité sportive sans lien avec la nationalité. C'est là tout le paradoxe du football au XXI<sup>e</sup> siècle l'identification aux équipes (nationales mais aussi de clubs à l'identité très marquée) est un substitut aux référents identitaires traditionnels en déclin (église, syndicats, école, ...) et joue un rôle de ciment identitaire entre les individus. L'actualité nous montre régulièrement que la compétition sportive peut entraîner un repli nationaliste alors que le football professionnel serait condamné sans l'apport de joueurs étrangers.

## Annexes

*Rapport entre les joueurs nationaux et étrangers dans les équipes de l'UE-15 en 2005**Rapport entre les joueurs nationaux et étrangers dans les PECO-12 (pays ayant rejoint l'UE après le 1<sup>er</sup> mai 2004)*

*Pourcentage de joueurs étrangers d'origine communautaire  
dans les différents championnats nationaux des quinze*



*Pourcentage de joueurs étrangers d'origine communautaire dans les différents championnats nationaux des douze nouveaux Etats membres*

